



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11_2333
Convention de partenariat avec l'association
"Réseau Entreprendre Val de Marne"
relative à l'accompagnement et au financement
d'entreprises à fort potentiel d'emploi sur le territoire

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	-	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	V	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	-	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	V	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	V	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	X	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	X	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	V	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller délégué	X	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller délégué	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller délégué	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2328 - 2339	22		22

emplois. Le Réseau Entreprendre Val-de-Marne et le Réseau Entreprendre Essonne ont convenu que la subvention du Grand-Orly Seine Bièvre serait versée en totalité au Réseau Entreprendre Val-de-Marne. En contrepartie, il accompagnera les candidats et lauréats potentiels des 6 communes Essonniennes du territoire.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'association Réseau Entreprendre Val-de-Marne ainsi que le versement d'une subvention de 13 000€ pour l'année 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique.

Vu la convention de partenariat avec l'association "Réseau Entreprendre Val de Marne", ci-jointe.

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-de-Marne au profit de l'association "Réseau Entreprendre Val-de-Marne" ;

Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par l'association "Réseau Entreprendre Val-de-Marne" dans le territoire ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune ;

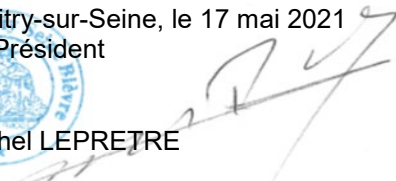
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année avec l'association "Réseau Entreprendre Val de Marne", annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 13 000 € pour l'année 2021, dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat.
4. Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature.
5. Dit que la dépense est inscrite au budget territorial de l'exercice 2021.
6. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à l'association "Réseau Entreprendre Val de Marne".
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 22

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, identifié sous le numéro SIREN 200 058 014 sis à l'adresse 2 Avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE

Représenté par Michel LEPRETRE, Président de L'Établissement Public Territorial, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu du bureau territorial du 11/05/2021

Désigné ci-après, « GOSB »

D'une part,

Et

Réseau Entreprendre® Val de Marne, association déclarée d'utilité publique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 788 829 612 sise à l'adresse 33 Avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL

Représentée par Alain Philippe ETLIN, Président de ladite association

Désignée ci-après, « REVDM »

D'autre part,

PREAMBULE

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, créé en janvier 2016, exerce l'ensemble de la compétence économique sur son territoire, à l'exception du commerce de proximité et des actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi (compétence des Villes).

Parmi les enjeux structurants en matière de développement économique, la volonté de GOSB est de concrétiser le fort potentiel de création d'activité et d'innovation de son territoire en mutation : plus de 7 800 créations d'entreprises par an, 53 000 établissements, près de 3 millions de m² économiques programmés à travers de grandes opérations d'aménagement.

A ce titre, GOSB assure la coordination de l'offre de services à destination des créateurs d'activité sur son territoire en lien avec les partenaires. Il poursuit et développe son action de soutien à la création d'entreprise avec les opérateurs dédiés, en complémentarité des dispositifs existants créés notamment par la Région Île-de-France (dont le programme Entrepreneur #LEADER).

Fin décembre 2019, le Conseil territorial a adopté son projet de territoire ; un document socle pour un territoire résolument durable, solidaire, inclusif et attractif pour le bénéfice de ses habitants. Le projet de territoire qui fixe les grands enjeux et les priorités d'intervention est articulé autour de 4 exigences : combattre les dérèglements climatiques et les nuisances, garantir la ville et la qualité de vie pour tous, anticiper les évolutions de la vie et de la ville, et s'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable.

Ce projet de territoire porte une attention particulière à la cohésion territoriale et sociale et s'engage pour le développement des activités et des emplois des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Le développement d'activités durables et le soutien d'une économie sociale et solidaire constituent également un axe fort de la stratégie économique du GOSB. Cette volonté se traduit notamment par le soutien à l'émergence de projets, à la création, à la consolidation et au suivi d'activités ayant un impact social, inclusif et durable. GOSB a pour ambition d'accélérer le soutien aux solutions pour entreprendre autrement, tels que l'entrepreneuriat coopératif et la finance solidaire. Ces outils proposent une alternative économique durable, œuvrant à la transition écologique et sociétale et à la résilience du territoire. GOSB associera l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise à la démarche.

Enfin, la crise sanitaire et économique a entraîné, depuis mars 2020, la mobilisation de moyens importants et la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien pour préserver et sécuriser les emplois et les activités. Les porteurs de projet et jeunes entrepreneurs ont pu être accompagnés par les partenaires qui ont su maintenir une offre de service de proximité et orienter vers les dispositifs adaptés, notamment le Fonds Résilience Île-de-France, cofinancé par GOSB. Le réseau entreprendre Val de Marne ayant été un des 5 opérateurs du territoire, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France. L'enjeu va être de poursuivre le soutien des créateurs plus particulièrement touchés par la crise pour la survie de leur activité et également d'accompagner les projets économiques vers la transition écologique, vers le digital et vers la solidarité territoriale.

Réseau Entreprendre® Val de Marne, créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet de favoriser l'initiative économique, dans sa zone de rayonnement, en respectant les trois valeurs fondatrices indissociables, inscrites dans la Charte de la "Fédération Réseau Entreprendre", que sont : la place de la personne, la gratuité et la réciprocité.

L'action de REVDVM s'articule autour de 3 volets :

- Un accompagnement personnalisé des créateurs ou repreneurs par un chef d'entreprise en activité,
- Un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- L'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement pour un prêt au démarrage de création ou de reprise d'entreprise.

Le versement du prêt s'effectue en 2 échéances, à part égale :

- Le premier versement intervient au plus tard dans les six mois suivant la date de signature de la convention d'accompagnement et de prêt d'honneur,
- Le second versement est remis 6 mois après le premier versement après un avis favorable de l'accompagnateur, une remise régulière de 6 tableaux de bord et le respect des conditions particulières émises éventuellement par le comité d'engagement.

Il est également possible d'accompagner des entreprises lors de leur développement sous condition d'un chiffre d'affaires d'un minimum de 500 K€ : le prêt Booster.

Il existe également un prêt Ambition pour les entreprises de plus d'un million de chiffre d'affaires et/ou plus de 12 salariés, qui présentent un business plan prévoyant de doubler le chiffre d'affaires ou/et le nombre de salariés dans les 5 prochaines années.

En 2020, REVDM a accompagné 8 lauréats et a prêté au total 239 000 €.

Par ces actions, c'est un potentiel de 146 créations et/ou maintiens d'emplois sur le territoire du GOSB en 2020.

REVDM est financé pour 85 % par des ressources privées : adhésions des chefs d'entreprises, soutien de grandes entreprises (SEPTODON, ADP, VALENTIN, BP RIVES DE PARIS, CA...). Il convient de noter que les chefs d'entreprises adhérents accompagnent les créateurs d'entreprises bénévolement et n'ont pas le droit d'investir dans les entreprises lauréates.

REVDM a accompagné depuis sa création en septembre 2012, 54 entreprises sur le territoire, qui ont permis la création de plus de 601 emplois.

REVDM s'est entendu avec Réseau Entreprendre Essonne, qui s'engage à lui permettre d'encaisser la totalité de la subvention du territoire et d'agir avec les candidats et lauréats potentiels sur les villes Essonniennes incluses dans le territoire du GOSB.

De par sa structure sociale et démographique, le territoire est riche en porteurs de projets. Ces créateurs sont les vecteurs de la pérennisation de l'emploi, de l'activité et des ressources fiscales du territoire.

Par ses compétences, le territoire a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local à destination des acteurs économiques. En accompagnant REVDM dans son développement sur son territoire, GOSB contribue à la pérennisation des activités économiques et donc de l'emploi, notamment en faveur des entreprises innovantes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention du GOSB à REVDM au titre du développement de son activité sur le territoire conformément aux orientations décrites dans le préambule.

Cette convention vise donc à préciser :

- Les missions et obligations particulières de REVDM sur le territoire de GOSB,
- Et, pour GOSB, le soutien qu'il peut apporter à REVDM pour que l'association puisse développer efficacement ses activités de promotion et d'appui à l'entrepreneuriat sur le territoire, en complémentarité du parcours régional Entrepreneur #LEADER.

ARTICLE 2 : Modalités d'octroi de la subvention

Le GOSB versera à REVDM une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € pour l'année 2021.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de GOSB aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association « Réseau Entreprendre Val de Marne » :

Domiciliation : BRED CRETEIL EGLISE

Code banque : 10107

Code Guichet : 00233

Numéro de compte : 00425028346

Clé RIB : 93

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdite et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les éventuels produits financiers générés par le placement financier de tout ou partie de la subvention devront être affectés à la réalisation des objectifs définis par la présente convention.

En outre, GOSB peut suspendre les avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations de REVDM

Article 3.1 : Partenariat avec le GOSB

Par la présente convention, REVDM s'engage à :

- Réaliser les objectifs et projets d'actions conformes à l'objet de l'association,
- Mettre en œuvre à ces fins tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution,
- Travailler en collaboration avec les autres opérateurs d'aide à la création-reprise d'entreprises en vigueur sur le territoire notamment ADIE, BGE Adil, BGE PaRÎF, les Chambres de commerce

et de l'industrie (91 & 94), les Chambres de métiers et de l'artisanat (91 & 94), France Active Seine-et-Marne Essonne, Initiative Essonne, Réseau Entreprendre Essonne et VMAPI,

- Travailler avec les missions innovation et immobilier d'entreprises du Territoire en faveur notamment de l'implantation d'entreprises innovantes, accompagnées par REDVM sur le Territoire.

Article 3.2 : Actions subventionnées

L'association mobilise des chefs d'entreprises avec pour objectifs de :

- Susciter des vocations d'entrepreneurs,
- Favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois par la création et le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services,
- Apporter un concours intellectuel et technique à toute initiative tendant à l'amélioration du potentiel économique et technologique par la création d'entreprises,
- Consentir aux entrepreneurs du GOSB des prêts d'honneur (taux zéro et différé de remboursement) pour favoriser leur lancement,
- Appuyer les actions concourant à favoriser l'initiative économique et la culture entrepreneuriale.

Les missions de REVDVM se déclinent plus spécifiquement de la manière suivante :

- Aider le créateur à professionnaliser son projet à travers des rencontres avec des membres bénévoles de REVDVM,
- Apporter au créateur et au repreneur une contribution financière avec effet de levier, sous forme d'un prêt d'honneur sans garantie ni intérêt d'un montant situé entre 15 K€ et 50 K€ remboursable sur 5 ans, avec un différé de remboursement de 18 mois, contribuant ainsi à une croissance plus rapide et à la création d'emplois,
- Insérer plus rapidement l'entreprise créée dans les réseaux économiques locaux grâce au réseau des entreprises partenaires de REVDVM,
- « Entraîner », pendant 3 ans environ, le créateur à son métier de chef d'entreprise, à travers :
 - Un accompagnement personnalisé par des chefs d'entreprises expérimentés et bénévoles dont la mission est d'aider le créateur à trouver les moyens de piloter et pérenniser son projet ;
 - La participation au club des lauréats (échange d'expériences, mise en place de séances d'information et/ou de formation en Ressources Humaines, commercial, gestion...) ;
 - L'élaboration d'indicateurs mensuels et annuels (tableaux de bord...).
- Promouvoir l'esprit d'entreprise à travers des témoignages de créateurs dans les Grandes Ecoles et les Universités.

Une attention particulière sera portée sur le système de relation entre le créateur et son environnement local (chefs d'entreprises, professionnels expérimentés, administrations et organismes comptables et financiers), que ce soit lors de la réflexion concourant au montage du projet et lors du suivi durant le remboursement du prêt.

REVDVM s'engage à réaliser les objectifs suivants sur l'année 2021 :

Sourcing/Information

- Prescrire l'ensemble des actions de développement économique mises en place par le GOSB auprès des futurs ou jeunes dirigeants de PME (accompagnement à la conduite de projet, service d'Appui RH des TPE/PME et notamment le programme « Premiers salariés : mode d'emploi », bourse des locaux, pépinières d'entreprises, etc.).

- Organiser des réunions d'information/permanences dans les pépinières, hôtels ou incubateurs d'entreprises du territoire du GOSB en cas de sollicitation (Centre de l'entrepreneuriat, La Fabrique, la Station, Silver Innov notamment). Lors de chaque session d'information/permanence, il est prévu :
 - 1 présentation des services de REVDVM,
 - Des rendez-vous individualisés avec des chefs d'entreprise potentiellement candidats ou membres.
- Organiser une permanence régulière (mensuelle et/ou sur demande) sur Rungis, à la Maison des startups, permettant l'accueil des porteurs de projet et entreprises du territoire.
- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de sensibilisation à la création d'entreprises auprès des étudiants des établissements d'enseignement du territoire de GOSB.
- Détecter et identifier parmi les porteurs reçus/accompagnés ceux présentant un caractère d'innovation et en particulier (mais non exclusivement) ceux appartenant à l'un des 3 domaines d'activités stratégiques identifiés sur le territoire : Santé-Bien être- Autonomie ; Ville de demain/ville durable ; Numérique et industries connexes. REDVDM informera GOSB de ces entreprises/porteurs identifiés et du suivi assuré (accompagnement, financement).
- Participer aux initiatives de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire impulsées par GOSB sur le thème de la création d'activité d'utilité sociale en particulier.
- Participer aux comités d'animation pilotés par GOSB, réunissant les opérateurs de la création d'activité.

Financement/prêts d'honneur

- Recueillir un avis technique pour les demandes de prêts d'honneur et d'accompagnement des porteurs de projets du territoire lors du parcours de validation.
- Inviter un représentant technique du Pôle développement économique du GOSB, en tant qu'observateur, au comité d'engagement, lorsqu'un dossier d'un porteur de projet du territoire y sera présenté.
- Octroyer des prêts à taux 0 % de 15 000 à 50 000 € aux porteurs de projet éligibles et ayant effectué avec succès le parcours de validation, dans la mesure de l'acceptation par le Comité d'engagement.

Accompagnement de projet

- Accompagner les lauréats d'un prêt d'honneur du territoire pendant 2 ans minimum individuellement et collectivement (par les conseils avisés des dirigeants d'entreprises de REVDVM).
- Mettre à disposition du territoire son réseau d'expertise afin de permettre le développement des entreprises nouvellement créées.

Evènementiel

- Inviter un représentant du territoire à remettre un trophée à un lauréat du territoire lors de la soirée annuelle des entrepreneurs.

Article 3.3 Contrôle de l'aide attribuée

REVDVM s'engage à faciliter le contrôle par le GOSB, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

REVDM devra communiquer à GOSB, au plus tard le 30 juin 2022 :

- ✓ Le rapport d'activité pour l'année 2021
- ✓ Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le compte de gestion certifié et signé par l'expert-comptable et par le CAC

REVDM s'engage par ailleurs à :

- 1) Porter à la connaissance de GOSB toute modification concernant les statuts de l'organisme.
- 2) Communiquer à GOSB les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale ainsi que la liste des membres qui la composent.
- 3) Informer le GOSB des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention.
- 4) Faciliter le contrôle de GOSB, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- 5) Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- 6) Transmettre, à la fin de chaque trimestre, au Pôle Développement économique de GOSB un état récapitulatif des porteurs de projets informés, accompagnés et financés en faisant apparaître, le cas échéant, ceux relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet.
- 7) Communiquer à GOSB à fin février 2022, une synthèse qualitative et quantitative de l'activité 2021 en reprenant les principales caractéristiques des projets de création ou reprise d'entreprises situés dans le territoire avec la ventilation QPV et hors QPV (nombre de créateurs ou de structures aidés, le montant des prêts, le nombre d'emplois créés, les coordonnées des entrepreneurs et le nombre de rdv ainsi que le temps consacré aux porteurs de projets...).
- 8) Fournir un bilan intermédiaire avant la préparation budgétaire de GOSB qui aura lieu début septembre 2021.

Article 3.4 : Obligations en matière de communication

REVDM s'engage à faire apparaître le logo de GOSB dans ses supports de communication et à valoriser la participation de GOSB dans les événements qu'elle met en place.

GOSB s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Engagements de GOSB

De son côté, GOSB s'engage à :

Sourcing/Information

- Prescrire les actions de l'association auprès des dirigeants d'entreprises du territoire.
- Communiquer sur le dispositif de soutien financier et d'accompagnement de l'association dans les supports de communication communautaires généralistes (site Internet, journaux, ...) et spécifiques à la création d'entreprises.

- Apposer le logotype de REVDM avec un lien vers son site internet et communiquer sur le partenariat avec REVDM.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par REVDM de l'ensemble de l'offre de service du territoire : accompagnement des entreprises innovantes, appui RH en faveur des TPE/PME, mise en réseau des entreprises, etc.

Financement/prêts d'honneur

- Orienter les porteurs de projet, repreneurs du territoire ayant un besoin de financement et répondant aux critères de REVDM.
- Intégrer REVDM dans son réseau de partenaires en charge du financement.

Recherche d'implantation

- Rechercher par le biais de sa bourse des locaux et de son réseau des pépinières des bureaux et locaux aux lauréats et aux adhérents de l'association.

Evènementiel

- Participer à la soirée annuelle des lauréats.

Innovation

- Examiner l'opportunité d'une prise de contact, information, mise en relation avec les structures (clusters, écoles, laboratoires...), invitation à des initiatives des entreprises innovantes détectées par REVDM qui contribueraient à être un appui à leur développement.
- Informer REVDM de ces interventions, dont l'opportunité pourra éventuellement être co-définie avec REDVM dans le cadre du suivi de l'entreprise.

Article 5 : Assurances

REVDM exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

REVDM s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GOSB ne puisse être recherchée. REVDM devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 6 : Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Le GOSB peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de REVDM, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- ✓ Cession de la présente convention
- ✓ Modification des engagements mentionnés à l'article 3
- ✓ Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, GOSB met REVDM en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, GOSB peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. REVDM supporte les conséquences financières de la résiliation.

REVDM indemniserà GOSB des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REVDM.

Article 8.3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

GOSB peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à REVDM par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REVDM.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par REVDM sans l'accord écrit de GOSB, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par REVDM et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11 : Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux à

le. / . . /

Pour **Réseau Entreprendre® Val de Marne**

Alain Philippe ETLIN,
Président

Pour L'**Etablissement Public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

Michel LEPRETRE,
Président